

Compte rendu

2-19 08 13

Réunion du Comité de suivi A13

Du 4 Juillet 2013

Présents :

*Représentant le Conseil municipal : Messieurs GLAÇON, LETRESOR, CEBRIAN, Madame ANGOT;

*Représentant les associations de riverains : Messieurs ESTIVAL, TERRIOUX, LEMAURE ;

*Représentant Monsieur le Préfet (DDTM) : Madame BERARD, Monsieur MEZIER, Monsieur MAHO (stagiaire);

*Représentant la SAPN : Madame MARTY LE RIDANT ;

Excusés : Madame le Maire (représentée par Monsieur GLAÇON), Messieurs VIGNET, NORMAND, MOKEDDEL ; Monsieur MABILLE (SAPN)

Présidence : Monsieur GLAÇON

Monsieur Glaçon précise que les comptes-rendus seront désormais indexés et datés pour une meilleure organisation. Le compte-rendu, amendé par l'ensemble des parties, est validé.

CAHIER DES CHARGES

Les membres du Comité de suivi reprennent le cahier des charges.

Article 4 Les données du trafic routier

Mme Marty-Le Ridant explique qu'entre le péage de Dozulé et Troarn existent des boucles de comptage.

Article 5 Rappels des seuils réglementaires

La SAPN s'appuie uniquement sur les seuils réglementaires en la matière. Les seuils OMS n'étant que des valeurs recommandées auxquelles la société civile veut tendre. Mme Bérard précise que cela se négociera sûrement au niveau européen avant tout.

Mr Lemaure présente le site routes.wikia.com.

Mme Marty-Le Ridant rappelle que l'État est leur donneur d'ordres via le régime de la concession. Ce ne sont donc pas eux qui décident des travaux à réaliser.

Mr Glaçon rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011. Cela est problématique car certains aménagements demandés, comme le merlon ou le mur anti-bruit, sont conditionnés par l'élargissement de l'autoroute A13.

Mme Marty-Le Ridant rappelle que la position de l'Etat est claire. Certaines protections acoustiques étaient prévues chez les riverains, le double vitrage notamment. La protection à la source est réalisée en cas de bâti dense, pas pour une maison individuelle.

Mr Lemaure évoque le reprofilage, qui est normalement une bonne amélioration. Mais il y a maintenant une bosse dans le sens Dozulé-Troarn. C'est « l'orage en permanence ».

Mr Estival estime que c'est à la commune de Troarn de pousser l'État à agir.

Mme Marty-Le Ridant indique que les éléments devraient évoluer après le 15 juillet, date de la signature du plan de relance, déterminant les investissements de la SAPN.

Mr Terrioux s'interroge sur le fait qu'un kilomètre de voie n'a pas été réalisé entre la sortie de Bures et Troarn. La SAPN précise que des travaux sont encore programmés sur le mois de juillet.

Mr Terrioux demande des mesures effectuées par un laboratoire COFRAC et rappelle la norme ISO 17 025.

Mme Bérard précise que l'accréditation COFRAC ne vaut pas gage de qualité, Mr Terrioux répondant c'est un audit qui détermine l'accréditation.

Sera rajouté au Cahier des charges les termes « et brouillard » à l'article 3-1.

Mr Lemaure remarque les différences entre les seuils réglementaires pour les infrastructures anciennes et les infrastructures récentes, stipulées par le décret 95-22.

Mme Bérard indique que ce n'est pas l'objet de la réunion, la France étant en retard sur d'autres sujets : pollution, nitrates,...

La décision finale du choix du maître d'oeuvre sera tripartite, une voix pour la commune de Troarn, une voix pour les associations, une voix pour l'Etat ; La SAPN restant en retrait du choix du prestataire pour l'attribution du marché.

Les associations transmettront un courrier au Préfet, appuyées par la Mairie, si Madame le Maire donne son accord.

Le Dossier de Consultation des Entreprises

L'ordre de prix pour ce type de marché est de l'ordre de 5000 à 7000 euros.

Le Comité de suivi définit les critères de pondération :

70 % pour le mémoire technique

30 % pour le prix

Les critères techniques sont

-moyens mis en œuvre 25 %

-méthode proposée 20 %

-références 25 %

La DDTM sera le référent technique. Les offres seront scindées en 2 enveloppes (1 enveloppe technique et 1 enveloppe financière), afin d'écartier les mémoires techniques insuffisants. Les offres devront également être transmises en version numérique sous format PDF.

La date limite de réception des offres est prévue pour le vendredi 6 septembre 2013 à 17h30.

CALENDRIER

*Retour pour finalisation du Cahier des charges pour l'étude acoustique : mai 2013

* Comité de suivi / Validation du Cahier des charges : 16 mai 2013

* Comité de suivi / Validation du cahier des charges et lancement de la consultation : 4 juillet 2013

*Comité de suivi d'attribution du marché : 26 septembre 2013 à 10h avec réunion de lancement en semaine 42

*Courriers de rejet aux bureaux non retenus le 27 septembre

*Notification au titulaire dans la semaine du 7 au 11 octobre

*Campagne de mesure : à partir d'octobre 2013